

Conseil de Communauté

Délibération n°042019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-042019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Groupement de commandes relatif à la prestation de fourrière automobile - Dissolution

Monsieur Jean-Jacques Esteban, vice-président délégué aux moyens techniques et au suivi des travaux, rappelle au conseil que, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un marché public, pour les prestations de fourrière automobile.

Le conseil communautaire a approuvé la constitution dudit groupement de commandes et a adopté la convention constitutive correspondante par délibération du 8 décembre 2016.

Un premier marché a été conclu du 1^{er} juin 2017 au 16 juillet 2018 et a été attribué à l'entreprise Lunel Dépannage.

Le 18 mai 2018, une consultation relative aux opérations d'enlèvement et de garde des véhicules ayant fait l'objet d'une décision de mise en fourrière a été lancée par la CCPL, en sa qualité de coordonnateur, selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

Deux entreprises ont répondu dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres propre au groupement s'est réunie le 11 juin 2018 et a attribué le marché à l'entreprise Lunel Dépannage pour un montant maximum de 50 000 € HT. Le marché a été notifié le 17 juillet 2018 et a pris fin au 31 décembre 2018.

Les communes membres du groupement ont convenu de la constitution d'un nouveau groupement de commandes sous coordination de la ville de Lunel pour les mêmes prestations, la fourrière automobile relevant du pouvoir de police du maire.

Aussi, conformément à l'article 7 de la convention, la dissolution du groupement est proposée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

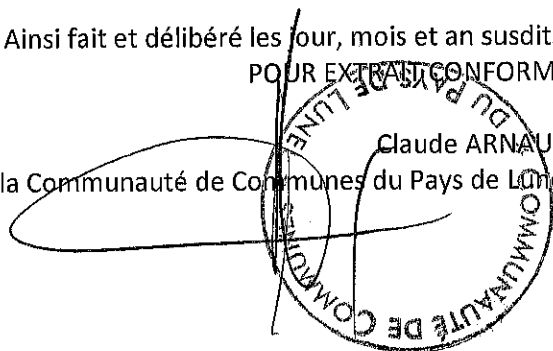
APPROUVE la dissolution du groupement de commandes relatif à la prestation de fourrière automobile,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 12.03.19 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex